

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 10 janvier 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur
EHPAD PARC DES SALINES
13 avenue du stade
39 000 LONS-LE-SAUNIER

RAR N°

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS : 39 0786 176 - EHPAD PARC DES SALINES - LONS-LE-SAUNIER

PJ :

- tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 31 mai 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 21 juin 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 31 mai 2023, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Jura de l'ARS de Bourgogne Franche Comté : [REDACTED]
[REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) au chargé de mission ARS susmentionné, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Tableau des mesures définitives

Prescriptions							
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Envoyé O/R Abandonnée	Date de la levée
1	Procéder au recrutement du médecin coordonnateur au regard de la capacité autorisée dans le respect de la réglementation.	Article D312-155-0 du CASF Article D312-156 du CASF Article D312-158 du CASF	6 mois	Matricule organisationnelle, contrat de travail du médecin coordonnateur faisant apparaître la quotité du temps de travail	E1 E2	o	6 mois
2	Engager une réflexion et mettre en place des leviers pour stabiliser et réduire l'équipe soignante	Article L312-3 du CASF	6 mois	Plan d'action	E3 E4	o	

La mission prend note de la réponse du gestionnaire.
 La mission est consciente des difficultés à recruter un tiers de médecin coordonnateur à hauteur des exigences réglementaires, voire de trouver un médecin qui accepte de prendre ce rôle.
 A travers les éléments apportés par le gestionnaire, la mission constate que des démarches actives ont été réalisées pour trouver tant un médecin coordonnateur que des médecins prescripteurs pour les résidents : échange de mails [REDACTED]
 l'établissement, publication d'annonces...
 Néanmoins, la mission ne peut lever la mesure car la présence d'un médecin coordonnateur fait partie intégrante du fonctionnement d'un EHPAD et il s'agit d'une disposition réglementaire à laquelle le gestionnaire doit répondre, à tout le moins démontrer qu'il met tout en oeuvre pour y répondre.
 Aussi, la prescription n'est pas maintenue et notifiée.

La mission a pris connaissance des actions mises en œuvre au sein de l'établissement pour recruter une équipe et réduire le turnover afin de faire face aux tensions RH. Il sera intéressant que la direction de l'établissement fasse un état des lieux de l'incidence positive ou négative ou neutre de ces mesures sur la fidélisation des salariés dans son rapport d'enquête.

La prescription n°2 est levée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Recommendations			Nom et prénom : PARC DES SAINNES 13 AV DU STADE 39000 LONS-LE-SAUNIER	Adresse : Code postal : Affaire suivie par : [REDACTED]	Observations
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EPR		
1	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS.	RAPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	<p>Le gestionnaire a transmis les feuilles d'engagement des collaborateurs présents lors des réunions d'encadrement qui sont organisées chaque semaine ainsi qu'un compte rendu de la réunion du 2 mai 2023 ne mentionne pas d'ordre du jour mais organise par thème les sujets abordés avec des actions à mener. Ce mode de traçabilité mérite d'être utilisé à chaque réunion de direction.</p> <p>Même si le relevé de CODIR peut ne pas constituer, dans un établissement de petite taille comme le vôtre, le meilleur vecteur de transmission des décisions de la direction, la mission maintient le fait qu'un compte-rendu synthétique (rélevé de décision) reprenant les thématiques traitées, les actions en déroulant et le responsable de l'action et son suivi permet d'assurer une traçabilité des sujets et décisions. Elle permet de garder en mémoire l'historique des discussions, de partager de manière homogène des informations valides, de communiquer la prise de notes individuelle, tout comme la transmission orale, sans en fier leur valeur et leur utilité, comportent des biais.</p> <p>La mission confirme également au gestionnaire que la recommandation portée en référence bien qu'élaborée en 2008, reprend des principes de fonctionnement qui ont toujours cours, il sait où l'importance du rôle de l'encadrement et la transmission de documents écrits permettant un partage des informations essentielles avec les équipes et leur traçabilité.</p>	
2	Formaliser un protocole d'attente permettant d'assurer la continuité de direction	RAPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	<p>Le gestionnaire a transmis une note du [REDACTED] dansée de décembre 2012 laquelle indique qu'en cas d'absence du directeur, le nom des personnes référencées en charge de la sécurité administrative, d'une part, et en charge de la sécurité médicale, d'autre part sont transmises à la direction régionale une semaine avant en cas d'absence programmée ou immédiatement, en cas d'absence non prévue.</p>	
3	Procéder au recrutement de cadre soignant ou d'infirmier coordinateur permettant de superviser et coordonner l'équipe soignante	R4312-36 RAPP Qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident. – HAS, 2012	R3	<p>La mission prend acte du recrutement au 03/07/2023, d'un IDE en charge des missions de coordination des équipes soignantes à temps plein, en CDI (promesse d'embauche tournée).</p> <p>La mission relève que la collaboratrice s'engage à suivre une formation intitulée : [REDACTED] qui se déroulera du septembre à décembre 2023, à Lyon.</p> <p>La mission invite le gestionnaire à transmettre l'attestation de formation à échéance.</p>	
4	Formaliser un suivi nominal des formations qualifiantes et/ou VAE pour assurer un accompagnement et une montée en compétences du personnel FFAS.	RAPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées - HAS, 2008	R4	<p>La mission a pris note de l'effort consenti pour professionnaliser les personnels non qualifiés affectés sur le soin et les difficultés à stabiliser les salariés formés.</p> <p>Néanmoins, le fichier transmis ne comporte pas les éléments permettant d'assurer une traçabilité de l'ensemble de la démarche de professionnalisation avec le calendrement des temps différents d'accompagnement (recevabilité de la demande, tuteur, livret 1, livret 2 validation).</p> <p>La mission relève l'absence de données qui mériteraient d'être apportées dans le suivi des VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de numéro relatif à la recevabilité de leur dossier pour tous les salariés concernés; - de date de début/fin de formation ; - de tuteur identifié assurant un accompagnement au sein de la structure. 	